

CONVENTION DE STAGE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de stage a pour objet de régler les rapports entre :

- La Faculté des Sciences et Techniques de Marrakech, représentée par son Doyen Monsieur Moha TAOURIRTE

Adresse : BP 549, AV. Abdelkrim El khattabi, Guéliz, Marrakech, Maroc,

Téléphone : +212 524 43 34 04

Fax : +212 524 43 31 70

et désignée ci après par Etablissement.

Et

- L'Organisme ci-dessous mentionné :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Représenté par :

Et désigné ci-après par l'Organisme.

Elle concerne :

Étudiant(e) régulièrement inscrit(e) dans l'établissement pour l'année universitaire 2019/2020 et dont la carte d'étudiant porte le numéro du CNE suivant :

Et dénommé ci-après le stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il entre dans son cursus pédagogique et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Article 3 : Lieu et période du stage

Le stage d'une durée de 4 mois et se déroulera du .../... /2021 au ... /... /2021

Le stage aura lieu à

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant, pendant la durée de son stage dans l'Organisme, demeure étudiant de l'Établissement ; il est suivi régulièrement par l'Établissement. L'Organisme nomme un Encadrant chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Article 5 : Intitulé du stage

Le projet de stage est intitulé :

Et son programme est établi en fonction de la spécialisation de l'étudiant.

Dans l'organisme d'accueil, le responsable de stage, chargé du suivi des travaux du stagiaire est :

Monsieur :

Qualité :

Téléphone :

E-mail :

A la Faculté des Sciences et Techniques de Marrakech, le responsable de stage, chargé du suivi des travaux du stagiaire est :

Monsieur :

Qualité :

Téléphone :

E-mail :

Article 6 : Gratification

L'étudiant ne peut prétendre à rémunération, cependant il peut bénéficier d'une gratification.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'étudiant à la demande de l'Organisme, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'Organisme selon les modalités qui y sont en vigueur.

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

Le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle.

Lorsque l'Organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'Organisme.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Établissement. Dans ce cas, l'Organisme informe l'Établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 9 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'Organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'Établissement. Selon les règlements pédagogiques en vigueur, l'étudiant sera susceptible de fournir un rapport. Ce rapport ainsi que les éventuels travaux associés pourront être présentés lors d'une soutenance.

Le responsable direct du stagiaire ou tout autre membre de l'Organisme appelé à se rendre à l'Établissement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Établissement.

Article 10 : Absence et Interruption du stage Interruption temporaire:

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'Organisme avertira le Responsable de l'Établissement par courrier.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord de ce dernier.

Article 12 : Recrutement

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'organisme qui l'accueille.

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme la présente convention deviendrait caduque ; l'« étudiant » ne relèverait plus de la responsabilité de l'Établissement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 13 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit marocain. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction marocaine compétente.

Lu et approuvé

Le stagiaire :

....., le.....

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil ou son délégué,

....., le.....

Pour l'établissement,

Le Responsable de la Filière

....., le.....

Le Doyen

....., le.....